

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ

LES RESSOURCES YORBEAU INC. (la "**Société**")
50 boulevard Crémazie Ouest, Suite 403, Montréal, QC H2P 2T1

2. DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 15 décembre 2025.

3. COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un communiqué de presse déclarant le changement important a été publié par le biais d'un service de nouvelles reconnu et a été déposé sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche* + (SEDAR+) le 15 décembre 2025.

4. RÉSUMÉ DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 15 décembre 2025, la Société a clôturé un placement privé de 13 750 000 actions ordinaires de catégorie A accréditives au prix de 0,08 \$ chacune pour un produit total de 1 100 000 \$.

5. DESCRIPTION CIRCONSTANCIÉE DU CHANGEMENT IMPORTANT

Le 15 décembre 2025, la Société a clôturé un placement privé (le « **placement privé** ») de 13 750 000 actions ordinaires de catégorie A accréditives au prix de 0,08 \$ chacune pour un produit total de 1 100 000 \$.

La Société affectera le produit rapporté par l'émission des actions ordinaires de catégorie A accréditives aux frais d'exploration au Canada qu'elle engagera pour ses propriétés.

Quatre administrateurs de la Société, à savoir messieurs Henri Gélinas, Dany Laflamme, Terry Kocisko and Georges Bodnar Jr. ont directement ou indirectement souscrit respectivement 3 125 000, 3 125 000, 3 125 000 et 625 000 actions ordinaires de catégorie A, soit un total de 10 000 000 actions ordinaires de catégorie A ayant un prix de souscription total de 800 000 \$. Puisque des initiés de la Société ont participé au placement privé, celui-ci est considéré comme une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). Le placement privé a été examiné et approuvé par le conseil d'administrateurs de la Société, les administrateurs intéressés s'étant abstenus de voter sur cette approbation après avoir dénoncé leur intérêt dans le placement privé tel que requis par la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*. Le placement privé est dispensé de l'obligation d'évaluation officielle et de l'obligation d'approbation des actionnaires minoritaires prévues par le Règlement 61-101 (en vertu des paragraphes 5.5a) et 5.7a)), étant donné que ni la juste valeur marchande des actions de catégorie A distribuées aux personnes intéressées, ni la valeur de la contrepartie reçue en échange de ces actions ne dépassaient 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important au moins 21 jours avant la clôture du placement privé parce que la participation des initiés n'était pas confirmée à ce moment-là.

6. APPLICATION DES PARAGRAPHES 7.1(2) DU RÈGLEMENT 51-102

Non applicable.

7. INFORMATION OMISE

Aucune.

8. MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION

Le haut dirigeant suivant est au courant du changement important et de la présente déclaration:

Georges Bodnar Jr. Président et Chef des Finances

Téléphone: (514) 384-2202

Sans frais en Amérique du Nord: 1-855-384-2202

9. DATE DE LA DÉCLARATION

Le 15 décembre 2025.

Déclarations prospectives – *Sauf lorsqu'il s'agit d'une déclaration portant sur un fait passé, toutes les déclarations figurant dans la présente déclaration de changement important, notamment celles concernant l'emploi du produit tiré du placement privé sont des déclarations prospectives qui font intervenir des risques et des incertitudes. Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes. Les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces déclarations. Yorbeau décline toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.*